

N°2022-28

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze mai deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Yannick LIEVIN, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration :

Olivia SALLÉ donne procuration à Stéphane MICHEL

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Approbation du bilan 2021 des acquisitions immobilières

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2021 ;

Acquisitions finalisées en 2021 :

- Le 21 octobre 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AH 16 partie sise 14 rue de Péronne d'une contenance de 502 m² à Monsieur VANROBAEYS Arnaud et Madame DEBAISIEUX Sylvie pour un montant de 4 016 €.

Délibération n°2020-80

- Le 24 septembre 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AS 171 partie sise Carrière Saint Joseph d'une contenance de 275 m² aux consorts ROLLIER – CROMBET-DEPRAETER pour un montant de 6 875 €.

Délibération n°2020-75

- Le 26 avril 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente des parcelles AP 415, AP 417, AP 419, AP 421, AP 423 et AP 425 sises rue Neuve pour des contenances respectives de 40m², 26m², 27m², 26m², 27m² et 29m² à Monsieur et Madame HAVET, Monsieur SCHELLAAERT et Madame VANVEGGELEN, Monsieur et Madame DENGLOS, Monsieur et Madame WACRENIER, Monsieur et Madame MERLIN et Monsieur et Madame WHITEHEAD à l'euro symbolique.

Délibération n°2017-38

- Le 19 septembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune des espaces communs du lotissement « Cottage Pévèle » à l'euro symbolique.
Délibérations n°2019-61

Acquisitions votées en 2021 et non abouties en 2021

- Le 16 décembre 2021, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AO 500 sise rue du Maresquel d'une contenance de 1 374 m² à la Société Immobilière Grand Hainaut pour un montant de 365 000€.
Délibération n°2021-82

- Le 16 décembre 2021, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AO 536, AO 537, AO 502 sise rue du Maresquel d'une contenance totale de 552 m² à la Société Immobilière Grand Hainaut pour un montant de 100 000€.
Délibération n°2021-81

Acquisitions votées avant 2021 et non abouties en 2021 :

- Le 12 juin 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soulte permettant d'échanger la parcelle C 3375 sise rue des 4 Cornets, propriété de la ville et d'une contenance de 272m² avec la parcelle C 3377 sise rue des 4 Cornets, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263m² sises rue des 4 cornets.
Délibération n°2019-35

- Le 02 juillet 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AS 250 sise Carrière Saint Joseph d'une contenance de 114 m² à la SARL LOVINVEST pour un montant de 1€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le bilan 2021 des acquisitions immobilières.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

